

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille seize, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Patrick MOLLARD, Bernard ANSELMINO, Martine KOHLY, Marie-France MONTMAYEUR, Jérôme BAUDIN, Gilbert EYMIN, Cécile LAFORET, Virginie LAGARDE, Béatrice DEQUIDT, Carine PICCEU, Marc ROSSET, Véronique DESROZES, Guillaume REY, Georges ZANARDI, Mathias CAUTERMAN, Olivier LAVARENNE, Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL

Pouvoirs : Patricia HERNANDEZ, pouvoir à Virginie LAGARDE
Karine SANCHEZ-BEAUFILS, pouvoir à Marie-France MONTMAYEUR
Monique LAARMAN, pouvoir à Philippe LANGENIEUX-VILLARD
Hubert SALINAS, pouvoir à Carin THEYS

Absent : André TAVEL-BESSON

Sécurité : actualités

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire en charge de la sécurité indique qu'il n'y a pas d'actualité particulière à partager avec le Conseil Municipal à l'exception de l'arrestation d'un individu qui a semé le trouble à Allevard et qui a été transféré à la prison de Varcès.

Conseil Communautaire : actualités

Madame Martine KOHLY, Conseillère Communautaire indique, que lors du dernier Conseil Communautaire qui s'est déroulé le 09 mai 2016, de nombreux rapports ont été présentés. Par ailleurs, une subvention d'un montant de 6 180 € a été accordée pour l'organisation de l'exposition temporaire intitulé « Le Grésivaudan à la force de l'eau, des moulins aux chantournes ». La charte du partenariat sportif a été également ajustée.

Approbation du compte-rendu du 11 avril 2016

Une modification a été également apportée suite à la demande de Monsieur SALINAS, concernant la délibération n° 36/2016 concernant le budget 2016, la phrase suivante est modifiée « Cela est fait au détriment de la qualité des services et sur le dos des employés municipaux ».

Le compte rendu, avec cette modification, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD fait lecture du règlement intérieur qui prévoit que le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine et sur la grille de la Mairie.

En réponse, Monsieur le Maire lui répond :

- Que le procès-verbal sera affiché dans la huitaine
- Qu'après adoption du compte rendu, celui-ci sera affiché à la grille de la Mairie.
- Que les comptes rendus précédents seront diffusés sur le site internet de la Mairie.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-France MONTMAYEUR est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 54/2016 – <u>SCHEMA</u> <u>DEPARTEMENTAL DE COOPERATION</u> <u>INTERCOMMUNALE : DISSOLUTION</u> <u>DU SIVOM DU COLLET</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard rappelle que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyait la dissolution du SIVOM du Collet.

En réponse à cette demande préfectorale, le Conseil Municipal a accepté dans une délibération en date du 23 novembre 2015 la dissolution du SIVOM du Collet uniquement dans le cas où la Communauté de Communes le Grésivaudan prendrait en charge la compétence « gestion et développement du domaine skiable du Collet d'Allevard ».

Dans cette délibération le Conseil Municipal demandait que la Communauté de Communes s'engage également à :

- La création d'une instance consultative locale (conseil local) comprenant des représentants des anciennes communes membres, des agents économiques locaux (écoles de ski, commerçants, restaurateurs, centres de vacances, clubs de ski...)
- La mise en place d'une gouvernance économique adaptée à l'activité commerciale.
- Au respect du Schéma de développement 2006-2025 défini par le SIVOM du Collet.

En réponse, dans une délibération en date du 29 février 2016, le Conseil Communautaire :

- A proposé que la Communauté de Communes intègre à ses compétences la gestion des domaines skiables d'intérêt communautaire.
- A précisé qu'en cas d'accord à la majorité qualifiée des communes pour cette prise de compétence, il conviendra de définir l'intérêt communautaire par une délibération à la majorité qualifiée du conseil de communauté.

Monsieur le Maire indique qu'avec cette délibération une étape importante a été franchie. Il convient maintenant de définir les modalités de dissolution du SIVOM du Collet.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal d'Allevard donne son accord à la dissolution du SIVOM du Collet et de ce fait à la gestion communautaire de la station de ski à la date du 1^{er} mai 2017 et demande :

- Que la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction du télésiège de Claran ou garantisse en cas de maîtrise d'ouvrage syndicale l'emprunt et l'avance de trésorerie qui seront souscrits par le SIVOM du Collet

- Que les stations du Collet et des 7 Laux aient un gestionnaire commun.
- Que toutes les modalités y compris financières soient clairement définies avant le 1^{er} mai 2017.

Monsieur le Maire précise que la fixation de la date de dissolution du SIVOM a varié (soit le 1^{er} décembre 2016 ou le 1^{er} mai 2017) car il fallait répondre à deux interrogations :

- Disposer en amont de la décision municipale du coût du transfert
- Préciser l'actif restant municipal, à savoir la salle Antoine Cros, le bâtiment réservé au ski scolaire situé au Super Collet
- Définir le mode de gestion futur de la station. Il est envisagé en accord avec les élus de la Chapelle du Bard et ceux du SIVOM des 7 Laux une gouvernance partagée avec la station des 7 Laux.

Tous ces éléments ont permis de fixer la date de dissolution du SIVOM au 1^{er} mai 2017.

Monsieur Marc ROSSET indique que la Communauté de Communes va garantir l'emprunt d'un montant de 4,8 M€ souscrit par le SIVOM du Collet.

Il en est de même pour la commune de Chamrousse qui a fait garantir par la Communauté de Communes un emprunt de 11 millions d'euros.

Une délibération sera adoptée par l'instance communautaire fin juin.

Suite à la question posée par Monsieur MOLLARD, Monsieur ROSSET indique que la Communauté de Communes va verser au SIVOM du Collet une subvention de 380 000 € pour pallier aux conséquences financières du manque de neige. Une subvention sera également attribuée aux 7 Laux pour un montant de 1 160 000 €

Monsieur Jérôme BAUDIN indique :

- Qu'à la mi-juin le montant des charges transférées sera fixé.
- Que le Conseil Communautaire du 11 juillet 2016 prendra acte sur la gestion communautaire de la station de ski.

Suite à la question pose par Madame LEBE, Conseillère Municipale concernant le recrutement local du personnel des remontées mécaniques, Monsieur ROSSET indique que cette question n'a pas été abordée.

Aussi, soucieux de préserver l'emploi local, Monsieur ROSSET indique que la représentation de la commune au sein de la société d'exploitation permettra d'influer sur les modalités de recrutement du personnel saisonnier.

Vote : unanimité

<p><u>Délibération n° 55/2016 – DEMANDE DE MAINTIEN DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU BREDA</u></p>	<p>Rapporteur : Marc ROSSET</p>
--	--

Monsieur Marc ROSSET, Conseiller Municipal présente au Conseil Municipal la lettre du 1^{er} avril 2016 émanant du Syndicat d'Assainissement du Bréda qui dans une délibération en date du 24 mars 2016 a souhaité le maintien du Syndicat dans son périmètre et dans ses compétences actuels.

Les arguments du SABRE sont les suivants :

Le devenir du Syndicat va être impacté par les dispositions de la loi NOTRe du 07 août 2015 qui prévoit en son article 66 que la compétence assainissement appartiendra au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2020 aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Par délibération du 07 décembre 2015, la Communauté de Communes du Grésivaudan a décidé de prendre les compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie n'a pas délibéré sur ce transfert de compétence.

Par ailleurs, malgré cette prise de compétence proche, aucune concertation entre les deux communautés de communes et avec le SABRE n'a été engagée et aucune modalité d'organisation et de gestion n'ont été déterminées par les deux communautés de communes.

Les membres du syndicat souhaitent que l'organisation de ses compétences « transit et traitement des eaux usées » prennent en compte son caractère interdépartemental. Ils précisent qu'il ne peut être envisagé de scinder le syndicat en deux territoires puisque la station d'épuration assurant le traitement des eaux usées se trouve en Isère et traite entre 33 et 37 % des eaux usées des populations des communes savoyardes. De plus, le réseau de transit est extrêmement imbriqué car les eaux usées de trois communes iséroises transitent par la Savoie pour être traitée en Isère.

Tels sont les arguments qui ont conduit les élus du SABRE à délibérer pour la mise en place d'une entité qui permette la poursuite d'une gestion commune et a demandé le maintien du SABRE au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Syndical a demandé à chaque commune membre du Syndicat de délibérer.

Le Conseil Municipal décide de soutenir la délibération du SABRE demandant le maintien de cette structure au plus tard le 1^{er} janvier 2020 dans le but de permettre la mise en place d'une entité qui permettra la poursuite d'une gestion commune de ce service de transit et de traitement des eaux usées.

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

<u>Délibération n° 56/2016 – PROJETS D'ARRETE DE PROTECTION DU BIOTOPE : AVIS DEFAVORABLE DE LA COMMUNE</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Conseiller Municipal indique que les services de l'Etat en Isère conduisent depuis 2005 une démarche de protection des tourbières de plus d'un hectare.

Un projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (A.P.P.B.) a été transmis à chaque commune du massif de Belledonne.

Dans ce projet d'arrêté, la commune d'Allevard est concernée :

- Par les tourbières du cirque du Collet et des Plagnes
- Par les tourbières du Haut Veyton

Monsieur le Conseiller Municipal précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces trois projets d'A.P.P.B.

Monsieur le Conseiller Municipal propose que le Conseil Municipal donne un avis défavorable à ces trois projets car ces projets ne sont pas compatibles avec les projets de développement de la station du Collet et également de la commune d'Allevard.

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à ces projets d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

Vote : unanimité

TRAVAUX

<u>Délibération n° 57/2016 – RENOVATION DE DEUX COURTS DE TENNIS : DEMANDE DE SUBVENTIONS</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire indique au Conseil Municipal que la commune d'Allevard va entièrement rénover deux courts de tennis (courts n° 1 et 2)

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes le Grésivaudan sur les bases suivantes :

Travaux prévus au second semestre 2016

Coût des travaux prévus : 37 084,00 € H.T.

Subvention demandée au Conseil Départemental : 18 542,00 € (50 %)

Subvention demandée à la Communauté de Communes : 11 125,20 € (30 %)

Autofinancement commune : 7 416,80 € (20 %)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Il sollicite du Conseil Départemental de l'Isère, de la Communauté de Communes du Grésivaudan l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire a décidé de ne pas attribuer de subvention pour ce projet.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 58/2016 – CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS « CITYSTADE » : DEMANDE DE SUBVENTIONS</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire indique au Conseil Municipal que la commune d'Allevard va créer un terrain multisports « citystade » en centre-ville.

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes le Grésivaudan sur les bases suivantes :

Travaux prévus au second semestre 2016

Coût des travaux prévus : 47 394,77 € H.T.

Subvention demandée au Conseil Départemental : 23 697,39 € (50 %)

Subvention demandée à la Communauté de Communes : 14 218,43 € (30 %)

Autofinancement commune : 9 478,95 € (20 %)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Il sollicite du Conseil Départemental de l'Isère, de la Communauté de Communes du Grésivaudan l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire a décidé de ne pas attribuer de subvention.

Suite à la question posée par Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Madame Martine KOHLY indique que l'entretien du citystade consiste à le balayer deux fois par an.

Vote : unanimité

Arrivée de Monsieur Patrick MOLLARD

<u>Délibération n° 59/2016 – TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SEDI</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint indique au Conseil Municipal qu'afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

L'investissement est pris en charge à hauteur de 70 à 85 % par l'ADEME et le SEDI et le solde à payer est à financer soit par les communes, soit par l'intercommunalité.

Le fonctionnement sera quant à lui pris en charge par le SEDI.

Le Conseil Communautaire a validé le principe de prise en charge par l'intercommunalité du restant de l'investissement.

Concernant la commune une borne de recharge est totalement financée.

L'emplacement sera défini avec le SEDI.

Le Conseil Municipal,

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

- ✓ APPROUVE le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- ✓ ADOPTE les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.
- ✓ S'ENGAGE à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- ✓ MET à disposition du SEDI, à titre gratuit, une parcelle de terrain nécessaire à l'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* ».
- ✓ PREND acte que la totalité de la dépense d'investissement est prise en charge par le SEDI et la Communauté de Communes le Grésivaudan.
- ✓ PREND acte que les frais de fonctionnement sont supportés par le SEDI.

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

Monsieur le Maire indique qu'à sa demande dans la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme sera prévue l'obligation pour les immeubles collectifs de mettre en place un système de recharge électrique.

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 60/2016 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE ET DU PLATEAU SPORTIF DU COLLEGE FLAVIUS VAUSSENAT

Rapporteur : Martine KOHLY

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des sports présente au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir concernant la mise à disposition par le Département de l'Isère du gymnase et du plateau sportif du collège Flavius Vaussenat.

La signature de cette convention permettra ainsi aux associations d'utiliser en dehors du temps scolaire ces équipements sportifs.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune d'Alleverd devra verser au Département de l'Isère une redevance d'occupation du domaine public qui s'élève par heure d'utilisation à :

- 11,50 € pour l'utilisation du gymnase dans son ensemble
- 6,56 € pour l'utilisation de la petite salle seule
- 6,88 € pour l'utilisation du plateau sportif seul (sanitaire compris)

Le montant de cette redevance sera révisé au début de chaque année civile selon l'évolution constatée au cours de l'année n-1 de l'indice INSEE de location immobilière.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir concernant la mise à disposition par le Département de l'Isère du gymnase et du plateau sportif du collège Flavius Vaussenat.

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire indique que le coût annuel s'élèvera à environ 10 000 € avec une prise en charge d'environ 5 000 € par la commune de Crêts en Belledonne.

Vote : unanimité

Délibération n° 61/2016 – PLEIADE : PROGRAMMATION DES SPECTACLES : SAISON 2016/2017

Rapporteur : Cécile LAFORET

Sur proposition de Madame Cécile LAFORET, Conseillère Municipale déléguée à la culture, le Conseil Municipal adopte le programme des spectacles à Pléiade pour la saison 2016/2017.

Il fixe les tarifs d'entrée :

Spectacle	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif abonné	Tarif scolaire
Antigone	15 €	12 €	8 €	8 €
La Rencontre	15 €	12 €	8 €	
D'abord je suis tout petit	12 €	8 €	8 €	
Les Fourberies de Scapin	15 €	12 €	8 €	8 €
Les Choucas	18 €	15 €	12 €	
Ultimo	18 €	15 €	12 €	
Papagalli	22 €	17 €	17 €	
Michèle Torr	fixation ultérieure			

Il fixe également le tarif de la carte d'abonnement à 15 €

Tarif réduit :

- - 18 ans, étudiants – 26 ans, chômeurs, abonnés, famille nombreuse
- Associations, comité d'entreprise, CLSH, écoles, collèges, lycées : à partir de 10 personnes.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir comprenant les repas et nuitées suivant la convention collective des intermittents du spectacle.

Vote : unanimité

Délibération n° 62/2016 – « <u>LE PACK LOISIRS</u> » : <u>CONVENTIONS A INTERVENIR</u>	Rapporteur : Cécile LAFORET
---	------------------------------------

Madame Cécile LAFORET, Conseillère Municipale déléguée à la Culture indique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a décidé d'améliorer l'accès des jeunes au sport et à la culture en élargissant le choix des activités et achats du « chéquier jeune Isère » à l'ensemble du territoire.

Il devient, dès la rentrée scolaire 2016 « le Pack Loisirs » et sera composé comme suit :

- Pass'sport : 1 coupon de 15 € de réduction sur l'inscription à une activité sportive (école municipale des sports)
- Pass'culture : 1 coupon de 15 € de réduction sur l'inscription à une activité culturelle (école des Arts, école de musique)
- Pass'sport découverte : 2 coupons de 4 € de réduction pour :
 - o Une entrée à une manifestation sportive à la Pléiade
 - o L'achat d'un forfait de ski
 - o Une participation à un stage sportif à l'école municipale des sports
 - o Une découverte d'une activité sportive (entrée piscine)
- Pass'culture découverte : 2 coupons de 4 € de réduction pour :
 - o Une entrée à une manifestation culturelle (spectacle à la Pléiade)
 - o Une découverte d'une activité culturelle (école des Arts)

Aussi, Madame la Conseillère Municipale propose que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions concernant « le Pack Loisirs » à intervenir avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec le Conseil Départemental.

Vote : unanimité

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard présente au Conseil Municipal le projet de l'association pêche d'Allevard de mettre en place un ponton de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite sur le lac de la Mirande.

Compte tenu du montant de la dépense à engager 6 290 € H.T., Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association de pêche une subvention exceptionnelle de 350 €.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € à l'association pêche d'Allevard (A.A.P.P.M.A.).

Monsieur le Maire indique que le Président de l'association de pêche lui a indiqué par écrit que le montant de la subvention communale ne permettra pas la réalisation de ce projet. Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental étudie actuellement l'attribution d'une subvention de 500 €. Aussi, si cette subvention est attribuée, le Conseil Municipal examinera l'attribution d'une subvention complémentaire du même montant.

Vote : unanimité, moins 3 abstentions (Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD, Philippe CHAUVEL).

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers, dans le but de permettre à quatre pompiers du Pays d'Allevard de participer au Championnat de France de Trek à Aix en Provence le 19, 20 et 21 mai 2016.

Vote : 20 voix pour

1 voix contre (Jean-Luc MOLLARD)

5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire, indique à l'assemblée municipale que l'Association « le Sou des Ecoles Publiques d'Allevard » a décidé d'organiser une kermesse le 17 juin 2016 pour contribuer aux projets pédagogiques des écoles maternelle et élémentaire.

Le Conseil Municipal souhaite accompagner cette association en lui offrant :

- quatre cartes de 10 entrées pour la piscine (deux cartes adulte et deux cartes enfant).

Vote : unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

**Délibération n° 66/2016 – PROJET
ALLEVARD 2020 : RECRUTEMENT
D'UN C.D.D.**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard propose au Conseil Municipal de recruter, dans le cadre du projet Allevard 2020, projet économique lié à la construction du téléporté entre Allevard et le Collet, Mademoiselle Loïs GERARD-CHEVALIER, étudiante en droit, sur les bases suivantes :

- Durée du contrat : à compter du 1^{er} juin 2016 pour une durée de trois mois.
- Rémunération : SMIC +10 % correspondant aux congés payés.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec Mademoiselle Loïs GERARD-CHEVALIER sur les bases suivantes :

- o Durée du contrat : à compter du 1^{er} juin 2016 pour une durée de trois mois.
- o Rémunération : SMIC +10 % correspondant aux congés payés

Suite à la remarque de Madame LEBE, l'intitulé de la délibération est modifié, le terme C.D.D. remplace le mot stagiaire.

Pour Monsieur Jean-Luc MOLLARD, cette délibération de recrutement confirme le manque de cohérence entre la baisse des charges de personnel et le non remplacement des agents en cas de mutation ou de retraite.

Après un long échange, Monsieur le Maire conclut en indiquant que l'importance stratégique du dossier Allevard 2020 conduit à ce renfort ponctuel.

Vote : 21 voix pour

5 voix contre (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET).

**Délibération n° 67/2016 – PERSONNEL
COMMUNAL**

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines rappelle que Madame Sylvie BOCCA a été recrutée en mai 2009 en qualité de caissière à la piscine municipale et à la Pléiade dans le cadre de la gestion des plannings des salles.

Depuis cette date, son contrat a été renouvelé chaque année.

Monsieur ANSELMINO, précise que cette collaboratrice donne entière satisfaction.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de prolonger ce contrat pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à durée indéterminée à intervenir pour Madame Sylvie BOCCA aux conditions suivantes :

- o 3^{ème} échelon, échelle III, Indice Brut 342, Indice Majoré 323
- o Sur la base d'un temps plein

Madame Fabienne LEBE indique que cette personne aurait pu avoir le statut de fonctionnaire. Monsieur le Maire lui répond que cette délibération permet de répondre à la demande de l'intéressée.

Vote : unanimité

DIVERS

**Délibération n° 68/2016 – ECOLE
ELEMENTAIRE : APPEL A PROJET**

Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR

Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée de la vie scolaire indique que l'entrée des collèges d'Allevard et de Crolles dans le plan numérique va permettre d'équiper chaque élève de 5^{ème} d'un équipement individuel mobile (tablette ou portable) avec une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Madame l'Adjointe au Maire précise que les communes du secteur peuvent candidater pour leur école élémentaire dans l'appel à projet qui prendra la forme suivante :

- Une classe mobile (d'un montant maximum de 8 000 € avec un soutien financier de l'Etat à hauteur de 50 %)

Madame MONTMAYEUR souhaite qu'une classe de l'école élémentaire soit équipée de chromebooks.

Le Conseil Municipal décide de déposer la candidature de l'école élémentaire dans l'appel à projet dans le but de doter les élèves d'une classe de l'école élémentaire de chromebooks.

Vote : unanimité

**Délibération n° 69/2016 – TIRAGE AU
SORT DES JURES D'ASSISES**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Vu l'arrêté Préfectoral n° 38-2016-05-02-004 du 29 avril 2016, le Conseil Municipal décide de procéder au tirage au sort des 9 jurés d'assises (regroupement de communes Allevard – Pinsot).

QUESTIONS DIVERSES

**Délibération n° 70/2016 – AVENANT A LA
CONVENTION CONCERNANT LA
GESTION DE LA STATION TRAIL DU
PAYS D'ALLEVARD**

Rapporteur : Martine KOHLY

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des Sports, le Conseil Municipal annule la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2015.

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention concernant la gestion de la station trail du Pays d'Allevard avec le magasin SportShop.

Vote : unanimité

**Délibération n° 71/2016 – LA PLEIADE :
CONVENTION A INTERVENIR AVEC
LA COMPAGNIE VOCALE**

Rapporteur : Cécile LAFORET

Madame Cécile LAFORET, Conseillère Municipale déléguée, présente au Conseil Municipal le spectacle chanté « Stone » de la Compagnie Vocale qui doit avoir lieu à la Pléiade le samedi 09 juillet 2016.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Compagnie Vocale sur les bases suivantes :

- Mise à disposition de la salle Casserra à la Pléiade du 06 au 09 juillet 2016
- En contrepartie du prêt de la salle, l'association s'engage à verser à la commune d'Alleverd 20 % de recettes du spectacle chanté « Stone »

Vote : unanimité

**Délibération n° 72/2016 – PISCINE
MUNICIPALE : TARIF COMITE
D'ENTREPRISE**

Rapporteur : Martine KOHLY

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des Sports, le Conseil Municipal fixe un tarif comité d'entreprise à 2 €

- o Tarif applicable dès l'ouverture de la piscine et durant l'année scolaire, sauf mercredi et week-end
- o Entrée de 12h00 à 14h00

Vote : unanimité

**Délibération n° 73/2016 –
ORGANISATION D'UNE TOMBOLA
PAR LES ELEVES DU LPP LE BREDA**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire, indique à l'assemblée municipale que les élèves de première du LPP le Bréda organisent une tombola pour financer un voyage culturel et éducatif à Barcelone.

Le Conseil Municipal souhaite accompagner cette demande en offrant :

- Deux cartes de 10 entrées pour la piscine (deux cartes adulte)

Vote : unanimité

**Délibération n° 74/2016 – MOTION DE
SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA
VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION
DES JEUX OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES D'ETE 2024**

Rapporteur : Martine KOHLY

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'ALLEVARD est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune d'ALLEVARD souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le Conseil Municipal apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Vote : unanimité

Questions diverses

Suite à la question écrite par Monsieur ROUSSET, Monsieur le Maire indique :

- Que le bail commercial entre la SET et la Communauté de Communes sera signé le 26 mai 2016.
- Que le loyer annuel s'élèvera à la somme de 20 000 €. Il sera encaissé par la Communauté de Communes et déduit du coût du portage foncier qui s'élève à 400 000 €.

Suite à la question posée par Monsieur ROUSSET, la SET n'est pas censée racheter le bâtiment.

Monsieur Jérôme BAUDIN indique qu'une réunion est prévue le jeudi 26 mai 2016 sur ce sujet. Il en rendra compte lors du prochain Conseil Municipal.

Suite aux questions posées par la liste ACC :

- Monsieur le Maire indique que Madame Martine KOHLY, vice-présidente du Conseil Départemental essaie actuellement de convaincre le SDIS afin que les véhicules sortant du futur centre routier puissent emprunter la sortie utilisée par les véhicules du SDIS ; Dans cette hypothèse cela permettra la création de l'aire de camping-car. Or, la création possible de l'aire de camping-car au David remet en cause l'installation des jardins familiaux.
- Monsieur le Maire indique par ailleurs :
 - o Que la régie électrique se porte bien
 - o Que la restitution des études par EDF – ERDF et GEG est prévue le 13 juin 2016.
 - o Qu'à l'issue de ces entretiens, une réflexion municipale sera alors engagée pour définir le chemin à prendre.
 - o Qu'à ce jour aucune décision n'a été prise.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le lundi 27 juin 2016.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h35.

Fait à Allevard, le 24 mai 2016
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD